

Protection juridique des majeurs

A partir du 1^{er} septembre 2018, la loi modifie les règles de participation des personnes protégées



Le juge des tutelles a prononcé pour vous une mesure de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice.

Vous participez déjà ou pour la première fois au financement de l'exercice de votre mesure. C'est la loi qui fixe les règles de votre participation. Les règles de calcul ont changé :

- Soit vous payez l'intégralité du coût de votre mesure de protection,
- Soit c'est l'Etat qui prend en charge la totalité ou une partie du coût de votre mesure lorsque vos ressources ne le permettent pas.

Au 1^{er} septembre, les règles de calcul ont changé

Pourquoi cette réforme

Cette réforme permet à l'Etat de faire face à l'augmentation du nombre de personnes protégées. Votre mandataire n'en tire aucun revenu supplémentaire.

Quelles conséquences sur votre participation financière

Selon votre situation et vos ressources, votre participation financière peut augmenter.

Les montants sont prévus par la loi. Votre mandataire est obligé d'appliquer ces règles.

Quelles sont les ressources concernées ?

Ces ressources comprennent votre salaire, votre retraite, vos allocations (AAH, ...) mais aussi vos intérêts de placement,

Attention, votre participation en 2018 est calculée sur la base de vos ressources perçues en 2016 et en 2019, sur les ressources perçues en 2018.

➔ **Si vos ressources chaque mois ne dépassent pas le montant exact de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : vous ne paierez pas de participation financière comme avant.**

➔ **Si vos ressources dépassent le montant exact de l'AAH, vous participerez, désormais sur la totalité de vos ressources, en fonction de votre situation et de ce nouveau barème.**

Le barème avant et après la réforme :

Niveau de ressources des personnes		Taux de participation de l'ancien barème	Taux de participation du nouveau barème
Ressources inférieures ou égales à l'AAH		0%	0%
Ressources supérieures à l'AAH	0-AAH	0 %	0,6%
	Entre l'AAH et le SMIC brut	7%	8,5%
	Entre le SMIC brut et 2,5 fois le SMIC brut	15,0%	20,0%
	Entre 2,5 fois le SMIC brut et 6 fois le SMIC brut	2,0%	3,0%

Quelques exemples de montants de participation mensuelle avec le nouveau barème¹ :

Vos ressources par mois	Avant la réforme : votre participation chaque mois	Après la réforme: votre participation chaque mois du 01/09/2018 au 31/12/2018	Après la réforme: votre participation chaque mois à compter du 01/01/2019
600 euros	0 euro	0 euro	0 euro
808,26 euros	0 euro	0 euro	0 euro
810 euros	0,13 euro	5 euros	0 euro
823,8 euros	1,09 euro	6,17 euros	0 euro
900 euros	6,42 euros	12,65 euros	11,42 euros
1000 euros	13,42 euros	21,15 euros	19,92 euros
1 200 euros	27,42 euros	38,15 euros	36,92 euros
1 500 euros	51,1 euros	67,49 euros	62,6 euros
1 800 euros	96,1 euros	127,5 euros	122,6 euros

¹ Pour la participation en 2018, le montant utilisé est l'AAH de **2016** : 808,26 euros (avant et après la réforme) (montant annuel de l'AAH, revalorisation comprise) **et le smic brut de 1466,65€**

Pour la participation en 2019, le montant utilisé est l'AAH de **2018** : 823,8 euros. (Montant annuel de l'AAH, revalorisations comprises) et le smic brut est de **1 498,50€ en 2018**